

TAXE D'APPRENTISSAGE 2021

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

L'Ensemble Scolaire Saint Jean XXIII est habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage pour trois de ses unités pédagogiques :

- 0370731U: le Baccalauréat Technologique en 3 ans ST2S (Sciences et Technologies de la Santé et du Social) permet aux élèves intéressés par les carrières de la santé et du bien-être social de commencer à construire une culture technologique pour aborder les questions de société dans ce domaine.
- 0371328T: le Baccalauréat Professionnel en 3 ans ASSP, (Accompagnement, Soins et Services à la Personne) permettant aux jeunes d'acquérir un diplôme de niveau IV, de s'orienter vers des écoles professionnelles (auxiliaire puéricultrice, aide-soignante, éducateur de jeunes enfants...), d'entrer dans la vie active ou de poursuivre des études supérieures.
- **0370729S**: le **Cycle SEGPA** (Section Enseignement Général Professionnel Adapté) du Collège qui accueille des élèves qui suivront en 4^{ème} et 3^{ème} SEGPA un préapprentissage.

Les secteurs sont nombreux où nous devons actualiser nos équipements : salles de travaux pratiques, laboratoires, équipements informatiques, vidéos projecteurs, lits médicalisés, mannequins...

Depuis plusieurs années, la taxe d'apprentissage nous permet de maintenir des outils pédagogiques performants et adaptés pour la formation des jeunes professionnels de demain.

Ainsi, nous sollicitons votre aide pour moderniser nos installations et renforcer nos compétences en nous versant tout ou une partie de votre taxe d'apprentissage.

Pour cela, vous pouvez télécharger le bordereau de versement sur le site : www.saint-jean23.fr ou utiliser le document ci-joint.

Vous remerciant vivement de l'intérêt que vous porterez à ce courrier, et de tout ce que vous pourrez mettre en œuvre, nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard CHAMBON

Président d'OGEC

Alain CERRUTI

Chef d'Établissement Coordinateur